

jeudi 18 Novembre 2021 - n°322

Agenda - Notez bien !

Environnement - La Roche-sur-Yon est élue « Capitale française de la Biodiversité 2021 »

Habitat - Action Logement et Villes de France renouvellent leur engagement

Aménagement du territoire - Le Cerema et Villes de France s'engagent pour les territoires

Finances - Cotisation foncière des entreprises et IFER : les avis sont en ligne

Gestion - Responsabilité financière des gestionnaires publics : les députés valident le principe de la réforme

Numérique - Lancement d'un AMI pour les collectivités sur l'inclusion numérique des TPE

Environnement - Guide sur les biodéchets du tri à la source à la méthanisation

Environnement - Lire le guide « Vers le Zéro phyto des terrains de sport en pelouse naturelle »

Culture - S'inscrire aux Etats Généraux des Festivals

AGENDA



Notez bien !

Jeudi 25 novembre 2021

Une journée avec *Villes de France*

Visites thématiques : Action Coeur de Ville et Transition énergétique
Laon

Mercredi 1er décembre 2021

10h00 : Assemblée générale de *Villes de France*

14h00 : Les Rendez-vous de l'intelligence locale " *Villes Moyennes : la ville verte idéale ?* "

Fédération des Caisses d'Epargne, 5 rue Masseran - 75007 Paris

[Programme](#)

[Inscription](#)

Jeudi 9 décembre 2021 (14h30-17h00)

Groupe de travail conjoint Numérique et Transition écologique de *Villes de France* à Laon

[Visioconférence](#)

ENVIRONNEMENT



La Roche-sur-Yon est élue « Capitale française de la Biodiversité 2021 »

La ville vendéenne de La Roche-sur-Yon est devenue la dixième « *Capitale française de la Biodiversité* » le mercredi 17 novembre 2021 au Salon des Maires et des Collectivités locales à Paris. Avec six autres collectivités lauréates, elle offre un exemple frappant de restauration et de protection des cours d'eau et zones humides, essentiels à la biodiversité. Le sujet de l'eau est central pour La

Roche-sur-Yon qui se situe en tête de bassin versant avec des enjeux importants sur la qualité des masses d'eau, et qui compte une grande diversité de zones humides (125 km de cours d'eau, 550 zones humides, 454 mares référencées dont 70 sur le domaine public). Consciente des enjeux et de la fragilisation des continuités écologiques aquatiques par l'urbanisation et l'activité agricole, la commune a fait le choix de les restaurer en développant la connaissance de la trame humide et bleue de son territoire : l'effacement d'ouvrages sur la rivière Yon a ainsi permis de rendre 6 km d'écoulement libre. Outre les changements de physionomie du cours d'eau, les bénéfices pour la biodiversité sont d'ores et déjà visibles avec une diminution de la pression des espèces exotiques envahissantes (flore et faune piscicole tels que poisson-chat et perche-soleil) et une meilleure qualité de l'eau. En plus de ces indicateurs, la présence de la Loutre en centre-ville est un signal fort de la qualité de l'environnement urbain. Dotée d'une solide expertise interne, la commune s'appuie sur un diagnostic de terrain très fin associant de nombreux acteurs techniques et scientifiques (associations naturalistes, établissements d'enseignement supérieur et technique...). La modélisation de ses réseaux écologiques offre un outil opérationnel pour différentes politiques publiques (biodiversité, gestion des milieux aquatique et prévention du risque d'inondation, ressource en eau,

urbanisme et aménagement du territoire...), et les travaux de gestion et de restauration des milieux naturels, souvent réalisés en régie, sont d'ampleur et variés. Éducation à la nature, désimperméabilisation et requalification du milieu urbain complètent ce travail, à l'image de la place Napoléon, autrefois parvis minéral et transformée en lieu de vie et d'eau.

[Pour en savoir plus](#)

HABITAT



Action Logement et Villes de France renouvellent leur engagement

Bruno Arcadipane, Président d'Action Logement Groupe, Philippe Lengrand, Vice-président, Nadia Bouyer, Directrice générale, et Caroline Cayeux, Présidente de *Villes de France* ont signé une convention de partenariat en faveur de l'amélioration de l'habitat dans les villes, les agglomérations et les intercommunalités. Par la signature du renouvellement de cette convention, les

deux partenaires s'engagent à intensifier les actions déjà engagées afin de contribuer à la pleine réussite de la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville, à renforcer les synergies existantes et à mettre en commun leurs compétences afin de développer une compréhension réciproque des enjeux liés au logement et à l'emploi, en particulier dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et de l'avenant à la Convention quinquennale et au Plan d'investissement volontaire qu'Action Logement a signé avec l'État le 15 février dernier. Le groupe Action Logement et *Villes de France* ont identifié trois axes de coopération dans le cadre de ce partenariat placé sous le signe de l'accompagnement des politiques nationales et locales de l'habitat mises en œuvre par les collectivités :

- Approfondir la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville (ACV) par la poursuite des échanges sur l'état d'avancement de la mise en place des mesures et des financements dédiés et le renforcement de la collaboration sur les aspects fonciers des opérations ACV, l'évaluation des impacts et l'exploration des enjeux pour mobiliser l'investissement privé avec comme objectif d'attirer un nouveau public pour ces logements ;
- Poursuivre l'amélioration de l'habitat dans les villes, par une anticipation des évolutions sociétales et un accompagnement des mobilités des parcours professionnels et résidentiels des salariés face à l'essor du télétravail et la sensibilité plus forte à l'environnement et à la qualité de vie et de l'habitat ;
- Renforcer le travail commun sur la politique de la ville et le renouvellement urbain, en particulier dans le réseau de *Villes de France* qui regroupe près de 25 % des villes ayant un Quartier prioritaire de la ville (QPV). Au regard de l'implication financière d'Action Logement dans le renouvellement urbain et la mixité sociale, les actions de travail conjoint à développer porteront à la fois sur les quartiers d'intérêt national (QIN), et sur les quartiers d'intérêt régional (QIR) du NPNRU. Cette association entre *Villes de France* et Action Logement sur les programmes de politiques nationales et locales constitue un facteur de succès du partenariat.

[En savoir plus](#)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Le Cerema et Villes de France s'engagent pour les territoires

Mardi 16 novembre 2021, à l'occasion du Salon des maires et des Collectivités locales à Paris, le Cerema et l'Association *Villes de France* ont signé une convention de partenariat en présence de Marie-Claude Jarrot, présidente du conseil d'administration du Cerema, de Pascal Berteaud, directeur général du Cerema et de Caroline Cayeux, présidente de *Villes de France*. Cette convention

entre le Cerema et *Villes de France* permettra de mettre en place des synergies de collaboration entre l'établissement public et l'association d'élus pour accompagner les collectivités face aux enjeux de transition écologique. Grâce à la signature de cette convention, le Cerema et *Villes de France* pourront entreprendre des actions communes pour appuyer les collectivités dans la mise en œuvre de politiques publiques ciblées. Dans le cadre de leurs activités respectives, *Villes de France* pourra mobiliser l'expertise du Cerema, ce dernier pouvant également solliciter *Villes de France* et ses collectivités adhérentes. Le Cerema et les collectivités membres de *Villes de France* collaboreront sur des sujets tels que la revitalisation des cœurs de ville (dans le cadre du programme Action Cœur de Ville), l'observation de l'habitat, les mobilités, l'adaptation au changement climatique, la résilience, la gestion des risques, la rénovation énergétique des bâtiments, etc.

[Communiqué de Presse de la convention Cerema et Villes de France](#)

FINANCES



Cotisation foncière des entreprises et IFER : les avis sont en ligne

À l'occasion de la prochaine échéance de cotisation foncière des entreprises (CFE), Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont dernièrement rappelé que la réforme des impôts de production permet aux entreprises industrielles de bénéficier dès 2021 d'une baisse d'impôt pérenne en matière de

CFE.

Ainsi, les locaux industriels bénéficient dès cette année d'une diminution de 50 % de leur base imposable à la CFE. Les avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER 2021 sont consultables en ligne. Les entreprises concernées devront régler le montant appelé au plus tard le 15 décembre 2021 minuit.

GESTION



Responsabilité financière des gestionnaires publics : les députés valident le principe de la réforme

Dans le cadre des débats du projet de loi de finances pour 2022, les députés viennent d'adopter l'article 41, habilitant le gouvernement à légiférer par ordonnance pour créer un régime unifié de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics pour les fautes les plus graves. L'entrée en vigueur de cette réforme est prévue pour le 1er janvier 2023.

Cette réforme doit permettre notamment de :

- réserver l'office du juge aux cas d'une gravité avérée, justifiant son intervention et l'existence d'un véritable régime répressif. Il ne s'agit pas de faire sanctionner par un juge le respect des règles formelles ;
- confier aux managers publics la responsabilité de sanctionner les autres fautes ;
- permettre aux acteurs de recentrer leurs contrôles sur les enjeux réels.

Ce chantier de réforme de la responsabilisation est intrinsèquement lié à la réforme de la gestion budgétaire et comptable : le régime actuel étant « désincitatif » pour les acteurs de la chaîne financière, qu'il rend « *adverses* » au risque, et focalise sur le respect des règles formelles, plus que l'efficacité des processus financiers.

Par rapport au régime actuel, gestionnaires comme comptables publics deviennent même justiciables, devant répondre des infractions les plus graves, avec l'existence d'un préjudice financier significatif. Ceux-ci doivent répondre de fautes relatives à l'exécution des recettes et des dépenses, ou à la gestion des biens des entités publiques.

Dans le nouveau régime, le montant des amendes sera calculé en fonction de la rémunération de l'agent concerné et plafonné, avec la possibilité de recevoir une interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée limitée.

L'architecture juridictionnelle serait la suivante :

- Première instance : chambre de la Cour des Comptes composée de magistrats de la Cour des Comptes et des CRC ;
- Cour d'appel financière : présidée par le Premier président, entouré de quatre magistrats de la Cour, quatre Conseillers d'Etat et deux personnalités qualifiées.
- Cassation : Conseil d'Etat.

Dans le nouveau régime proposé, au niveau procédure, une extension de la capacité de saisine sera réservée aux services d'inspection de l'Etat et aux présidents d'exécutifs locaux. Au niveau des délais, est maintenue la durée de prescription de 5 ans après la commission des faits.

Ce qui ne change pas

Le principe de la séparation ordonnateur / comptable est inchangé, cette séparation fonctionnelle garantissant la qualité de la gestion publique.

Au niveau des processus métiers, cette réforme ne modifiera en rien les procédures de gestion des finances publiques et préservera toute leur place aux contrôles effectués en matière de :

- paiement de la dépense publique (ex. respect des règles de la commande publique) ;
- recouvrement des recettes ;
- tenue de la comptabilité.

Ce qui change

- Concentration des contrôles sur les enjeux financiers les plus significatifs : le nouveau dispositif vise à sanctionner les fautes graves ayant un réel impact financier, et non les fautes purement formelles et procédurales. Il s'agit de

cibler les opérations à forts enjeux financiers, mais aussi de sanctionner les carences graves et négligences dans l'exercice des contrôles de la chaîne financière.

- Création explicite de la faute de gestion, définie comme une carence grave et répétée, ayant entraîné un préjudice financier significatif.
- Instauration d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur qui traduira très concrètement la constatation des lacunes de gestion.
- Extension de la capacité de saisir la juridiction : services d'inspection, présidents de exécutifs locaux.

NUMÉRIQUE



Lancement d'un AMI pour les collectivités sur l'inclusion numérique des TPE

Cet appel à manifestation d'intérêt porté par la Banque des Territoires dans le cadre du plan de relance vise l' « accompagnement des collectivités territoriales pour déployer des solutions d'inclusion numérique à destination des TPE ». Les lauréats disposeront d'un soutien en ingénierie et financier pour favoriser les usages numériques des TPE. Une étude réalisée en 2021 par la Banque des

Territoires révèle que plus de deux tiers des TPE restent éloignées du numérique. Cet AMI s'adresse plus particulièrement aux petites villes de zone rurale, villes moyennes périphériques, quartiers prioritaires et fragiles. Entre décembre et février 2022, un appui méthodologique sera proposé notamment avec webinaires, ateliers de partage d'expérience et centre de ressources. Puis, une enveloppe financière permettra de soutenir les projets. Des collectivités pilotes comme Grand Soissons Agglomérations sont déjà dans ce dispositif à titre expérimental et pourront partager leurs retours d'expériences. Les collectivités territoriales peuvent consulter le cahier des charges et remplir leur dossier de candidature d'ici le 25 novembre sur [la plateforme de la Banque des Territoires](#).

ENVIRONNEMENT



Guide sur les biodéchets du tri à la source à la méthanisation

Le tri à la source des biodéchets s'appliquera à tous, y compris aux ménages, à partir de 2024. C'est donc un enjeu fort pour les collectivités, qui devront intégrer la gestion des biodéchets à la gestion globale de leurs déchets, en tenant compte de leurs contraintes territoriales et des équipements existants, le tout si possible à coûts constants. Un tiers de nos poubelles sont des biodéchets qui n'ont pas

leur place en enfouissement ni en incinération donc le potentiel est élevé. Le guide, élaboré par les experts Espelia et Solagro et un Comité de Pilotage avec *Villes de France*, l'AdCF, GRDF et d'autres experts, présente les différentes étapes, du tri à la source à la méthanisation en passant par le prétraitement (déconditionnement, hygiénisation).

[Accéder au guide](#)

ENVIRONNEMENT



Lire le guide « Vers le Zéro phyto des terrains de sport en pelouse naturelle »

Dans le contexte des politiques publiques de la transition écologique, les terrains de sport sont progressivement amenés à être entretenus sans produit phytosanitaire de synthèse. Pour maintenir les exigences des pelouses sportives en termes de qualité de jeu et de sécurité des joueurs, il convient d'adopter une approche agronomique globale de la santé du végétal. L'objectif de ce guide

édité par l'association « *Plante et Cité* » est d'en présenter les clés pour faciliter la transition, et accompagner les efforts et compromis que requiert le changement des pratiques. Choix des graminées, pression d'usage, opérations mécaniques, arrosage, fertilisation, reprise du drainage... Ce guide expose l'ensemble des leviers d'actions à mobiliser, afin de construire des itinéraires techniques adaptés à chaque terrain, pour réussir l'entretien des pelouses sportives en « zéro phyto ». Il présente également les principales problématiques phytosanitaires, les conditions de leur expression et les actions de prévention. Le guide développe les retours d'expérience de gestionnaires qui ont expérimenté ces approches depuis plusieurs années. Il met aussi en avant les moyens de formation et de communication, qu'il est essentiel de mobiliser pour inscrire de nouvelles pratiques dans la durée. Ce guide s'adresse particulièrement aux fournisseurs, prestataires, gestionnaires et élus en charge des terrains de sport en pelouse

naturelle des collectivités et institutions publiques, à l'exception des terrains où sont pratiquées des compétitions de haut niveau ainsi que des hippodromes et des golfs. Ce guide est le fruit d'un travail collectif réalisé par Plante & Cité et la Fredon France, avec le concours de réseaux professionnels, fédérations sportives et d'experts de la gestion des pelouses naturelles des terrains de sports.

- Guide "Vers le "Zéro phyto" des terrains de sport en pelouse naturelle"

- Vers le « Zéro Phyto » des terrains de sport en pelouse naturelle - Les 10 points clés à retenir !

CULTURE



S'inscrire aux États Généraux des Festivals

Dès juillet 2020, la ministre de la Culture, Roselyne Bachelot-Narquin, a annoncé son souhait de voir les artistes, les acteurs culturels et les collectivités territoriales réfléchir ensemble à la construction d'un avenir commun pour les festivals, dans le cadre d'États généraux des festivals (EGF). Les deux précédentes éditions se sont tenues à Avignon et à Bourges. *Villes de France* est notamment membre du comité de pilotage de cet événement. Les 3 et 4 octobre 2020 à Avignon, et dans toute la France par le relais des DRAC, s'est tenue la première édition des EGF, qui a permis de répondre aux questions des professionnels sur la crise sanitaire, et d'échanger autour d'axes thématiques majeurs pour les festivals comme le développement durable, la coopération territoriale ou le parcours des artistes. Pensée comme un point d'étape, une deuxième édition organisée le 28 juin dernier, en clôture du Printemps de Bourges, a notamment permis de présenter les premiers résultats de la démarche d'observation et de cartographie des festivals.

Événement majeur de cette fin d'année 2021 sur la question, la troisième édition des États Généraux des Festivals sera organisée le 1er décembre de 14h30 à 18h, au Théâtre de la Cité de Toulouse, en clôture du forum organisé par France Festivals, autour de 3 séquences principales :

- la restitution de la démarche de cartographie des festivals dans 5 nouvelles régions : Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Martinique, en complément des 3 régions pilotes présentées à Bourges ;
- la présentation d'une Charte de développement durable pour les festivals, thématique ayant constitué un fil rouge depuis la 1ère édition des États Généraux des Festivals ;
- la présentation des Principes d'engagement de l'État en faveur des festivals, document cadre d'une politique renouvelée de l'Etat en faveur des festivals.

Cette troisième édition s'adresse aux organisateurs de festivals, toutes disciplines confondues, aux collectivités publiques, à tous les ministères concernés ainsi qu'aux organisations professionnelles et syndicales.

Les inscriptions se font uniquement sur la plateforme prévue à cet effet.

[Pour s'inscrire](#)

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérus
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi